

CIPAV  
9 rue de Vienne  
75403 Paris Cedex 3

**OBJET:** demande d'affiliation

Paris, le 6 mars 2012.

Madame, Monsieur,

Nous représentons les professionnels de la sophrologie (écoles, formateurs et sophrologues) et c'est à ce titre que nous sollicitons l'affiliation des sophrologues auprès de votre caisse.

En effet, plusieurs éléments nous amènent à penser que les sophrologues sont bien des professions libérales et non des "commerçants", professions dans lesquelles elles sont classées aujourd'hui :

1/ Le 25 novembre 2011, le métier de "sophrologue" a fait l'objet d'un enregistrement auprès du Répertoire National de la Certification Professionnel (RNCP) et les contours de ce nouveau métier sont conforme avec la définition de l'activité libérale de la Directive européenne n° 2005/36/CE du 7 septembre 2005 : « *toute profession exercée sur la base de qualifications professionnelles appropriées, à titre personnel, sous sa propre responsabilité et de façon professionnellement indépendante, en offrant des services intellectuels et conceptuels dans l'intérêt du client et du public* ».

2/ Le 2 février 2012, l'INSEE a accepté, sur notre demande, d'attribuer aux sophrologues le même code NAF que les psychologues (8690 F). Cette modification sera effective au 31 mars 2012.

Nous espérons que ces arguments vous permettront de donner une réponse favorable à notre requête.

Nous sommes disposés à vous rencontrer afin de clarifier si besoin la nature de cette profession.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, de recevoir nos salutations distinguées.

Catherine ALIOTTA  
Présidente